



Département du Finistère Publié le 30 DEC. 2025
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2025-46**DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions****Demande de subvention au Conseil départemental pour le projet de rénovation d'une classe de Maternelles à l'école Tal Coat**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant le projet de rénovation d'une classe de Maternelles à l'école Tal Coat,

DECIDE

Article 1 : De déposer auprès du Conseil départemental du Finistère un dossier de demande de subvention au titre du Pacte Finistère 230 - Volet 1 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	€ HT	Taux	Libellé	€ HT	Taux
Matériels et travaux	51 000,00	100 %	Subvention CD 29	30 000,00	60 %
			Commune	21 100,00	40 %
Total	51 000,00	100 %	Total	51 000,00	100 %

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Comptable public de Rosporden.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 30 décembre 2025,

Le Maire,

Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.